### MAIRIE DE SAINT-MARTIN-d' ARDECHE



# Compte Rendu de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL du 18 novembre 2013 à 20 h 30

Date de convocation: 11 novembre2013

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents : 12 Votants : 14

L'an deux mille treize Le 18 novembre à 20 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence du maire Monsieur Louis JEANNIN.

#### Étaient présents :

Mesdames: ALBINI, DECHASEAUX, MALFOY

Messieurs: JEANNIN, ARCHAMBAULT, BIEGEL, BRAVAIS, LALY, LHERMITTE, MEUNIER, MONJU,

**RAMIERE** 

<u>Étaient excusés avec pouvoirs donnés</u> : M. KIRSCHER procuration JEANNIN – M. AUZAS procuration

**BIEGEL** 

#### Etait excusé sans pouvoir donné:

Mme Laurence ALBINI est désignée comme secrétaire de séance.

Après avoir procédé à l'appel des membres, constaté que le quorum était atteint, avant de passer à l'ordre du jour le maire fait adopter à l'unanimité le Compte rendu du Conseil Municipal du 14 octobre 2013

Le maire passe ensuite à l'ordre du jour :

1/ - Adhésion de la commune à la convention de participation en matière de protection sociale complémentaire de ses agents souscrite par le CDG07 pour le risque « prévoyance » - Choix de la garantie et détermination du montant de la participation financière – *rapporteur Le Maire* 

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 susvisée et notamment son article 27,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la protection sociale complémentaire,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion n°2012-1 du 26 septembre 2012 décidant de s'engager dans une démarche visant à conclure une convention de participation pour faire bénéficier les agents

Site : <u>www.saintmartindardeche.fr</u>

 $e\hbox{-}mail: ma\hbox{-}stmda@inforoutes\hbox{-}ardeche.fr$ 

des collectivités et établissements publics affiliés qui le souhaitent d'un contrat de protection sociale mutualisé pour le risque prévoyance,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 juin 2013 n° 4/3 décidant de s'engager dans une démarche visant à conclure une convention de participation pour faire bénéficier ses agents d'une protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance et de confier la procédure de mise en concurrence au CDG07,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion du 24 juillet 2013 autorisant la signature de la convention de participation avec la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE pour le « risque prévoyance » suite à la procédure de mise en concurrence effectuée,

Vu ladite convention de participation conclue entre le CDG07 et la Mutuelle Nationale Territoriale pour le risque « prévoyance »,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 6/12/2013,

Considérant l'intérêt pour la commune de St Martin d'Ardèche d'adhérer à la convention de participation proposée pour ses agents,

# Et après délibération, LE CONSEIL MUNICIPAL, décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

<u>Article 1</u>: d'adhérer à la convention de participation portée par le CDG07 pour risque « prévoyance » à compter du 01 janvier 2014,

Article 2 : d'approuver la convention d'adhésion avec le CDG07 et la MNT et d'autoriser le maire à la signer,

<u>Article 3</u>: de fixer le montant de la participation financière de la commune (ou de l'établissement public) à 10 € (euros) par agent et par mois pour le risque « prévoyance » à compter du 01 janvier 2014,

Article 4 : de verser la participation financière fixée à l'article 3 à compter du 01 janvier 2014 :

- aux fonctionnaires titulaires et stagiaires de la Commune, en position d'activité, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet,
- aux agents non titulaires (de droit public ou de droit privé) en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.

qui adhéreront aux contrats conclus dans le cadre de la convention de participation du CDG07.

<u>Article 5</u>: de dire que la participation visée à l'article 3 est versée mensuellement directement aux agents, de dire que les cotisations MNT seront prélevées directement **sur salaire**.

#### Article 6: de choisir

- 1- Le niveau d'option (1):
- ☐ Formule 2 : incapacité de travail, invalidité et perte de retraite ;
  - 2- <u>Le niveau de prise en compte du Régime indemnit</u>aire <sup>(1)</sup>:
- ☐ Avec Prise en compte du Régime indemnitaire;
- <u>Article 7</u>: d'autoriser le maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.
- <u>Article 8</u>: de dire que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

## 2/ - Création d'un poste d'adjoint technique de 1ère classe – Le Maire

Le Maire énonce que dans le cadre des avancements de grade statutaires il y a nécessité de créer un poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe,

- Vu le Code général des Collectivités territoriales
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale.
- Vu le tableau des effectifs

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés la création d'un poste d'adjoint technique de 1ère classe à temps complet avec effet au 1.10.2013.

e-mail: ma-stmda@inforoutes-ardeche.fr

Site: www.saintmartindardeche.fr

## 3/ - Achat de la parcelle B 0672 de 60 m2 aux Alliberts — Le Maire

#### Le Conseil municipal,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Après avoir entendu l'exposé de M. Daniel Archambault et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

Autorise M. le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de cette parcelle B0672 pour l'Euro symbolique de Mme Josette ZANETTA née DUMAS

# 4/ - Fonds de concours pour l'accessibilité PMR au cimetière de Saint Martin – Convention avec la CC DRAGA— Daniel Archambault

M. Daniel Archambault expose au conseil que lors de sa séance du 10 octobre 2013 le Conseil communautaire DRAGA, après avis de la commission d'attribution en date du 5 septembre 2013, a inscrit au Fonds de Concours les travaux pour l'accessibilité PMR du cimetière de Saint Martin d'Ardèche (dont le montant prévisionnel est estimé à 20.000 €) pour un montant de 10.000 €, le montant du fonds de concours ne pouvant être supérieur à 50% de la part résiduelle à la charge de la commune et autorisé la président à signer la convention avec la commune de Saint Martin d'Ardèche.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Daniel Archambault et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

Accepte les termes de la convention et le montant du fonds de concours attribué et autorise M. le Maire à signer la convention avec le Président de la CC DRAGA

5/ - Débarcadère de Sauze – Création d'un emplacement de sous loué d'exploitation buvette – Lancement de la procédure d'appel d'offres – Le Maire

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire et après en avoir délibéré, par 7 voix POUR, 2 voix CONTRE et 5 abstentions

Accepte l'ouverture d'un emplacement à vocation commercial à vocation buvette sans boissons alcoolisées à l'entrée du débarcadère,

Autorise le maire à lancer la procédure d'appel d'offres,

Confirme la composition de la commission actuellement en place d'attribution des emplacements.

# 6/ - Implantation des sirènes du réseau SAIOP – Proposition d'emplacement – Le Maire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés, propose par ordre les emplacements suivants à soumettre aux spécialistes du réseau d'alerte SAIP :

1/ - sommet pile du pont suspendu

2/ - Clocher de l'église

Site: <u>www.saintmartindardeche.fr</u> e-mail: ma-stmda@inforoutes-ardeche.fr

7/ - Convention d'entretien des ouvrages départementaux en agglomération et hors agglomération avec le département — arrêté municipal permanent de limite de l'agglomération sur la RD200 — Le maire

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- Accepte les termes de la convention,
- autorise M. le Maire à signer la convention avec le Président du Conseil Général,
- Demande à Monsieur le Maire de prendre l'arrêté permanent fixant les limites de l'agglomération de Saint Martin d'Ardèche, sur la RD 200.

8/ - Convention pluriannuelle de fonctionnement et d'objectifs de la Bibliothèque – Approbation de son règlement intérieur – rapporteur Le Maire

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire pris connaissance du règlement intérieur et des montants des cotisations, et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

Accepte les termes de la convention présentée par M. le Maire,

Accepte les termes du Règlement Intérieur présenté et les montants des cotisations

Demande à Monsieur le Maire de prendre l'arrêté fixant les montants des cotisations, des indemnisations éventuelles ainsi que du coût des éventuelles photocopies.

9/ - Transmission et soutien de la demande de l'OT de classement en 1ère catégorie – Le Maire

Le maire énonce qu'une demande de classement en 1<sup>ère</sup> catégorie a été présentée à la municipalité par le Président de l'Office de Tourisme « *Porte des Gorges* » de Saint Martin d'Ardèche,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du tourisme et notamment ses articles L 133-10-1, D 133-20 et suivants,

Vu la loi n°2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques ;

Vu le décret n° 2009-1652 du 23 décembre 2009 portant application de la loi susvisée ;

Vu l'arrêté du 12 novembre 2010 du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie modifiant l'arrêté fixant les critères de classement des offices de tourisme ;

Vu l'arrêté du 10 juin 2011 du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie modifiant l'arrêté du 12 novembre 2010 fixant les critères de classement des offices de tourisme ;

Vu le dossier de demande de classement présenté par le président de l'Office de Tourisme « *Porte des Gorges* » à Saint Martin d'Ardèche (07700), en vue d'obtenir le classement de cette structure dans la 1<sup>ère</sup> catégorie ;

**Considérant** la complétude et la recevabilité du dossier de l'office de tourisme actuellement classé en 2<sup>ème</sup> catégorie pour un passage en 1<sup>ère</sup> catégorie ;

**Considérant** que le dossier présenté répond aux critères applicables à la 1<sup>ère</sup> catégorie et qu'il convient donc de transmettre l'ensemble du dossier à Monsieur le Préfet de l'Ardèche aux fins de classement par arrêté préfectoral en 1<sup>ère</sup> catégorie ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- D'approuver le dossier de demande de classement en 1<sup>ère</sup> catégorie présenté par l'office de tourisme dénommé « Porte des Gorges » à Saint Martin d'Ardèche, tel qu'annexé à la présente délibération.
- D'autoriser le Maire à adresser ce dossier à Monsieur le Préfet de l'Ardèche conformément à l'article D133-22 du Code du Tourisme.

Site: www.saintmartindardeche.fr

e-mail: ma-stmda@inforoutes-ardeche.fr

10/ - Subvention exceptionnelle à l'OT d'un mois de salaire chargé pour décembre 2013 et le recrutement d'un salarié à plein temps suite restructuration interne – Le Maire

Le maire énonce que dans le cadre d'une restructuration interne

- avec le retour à temps plein de Mme Laurence Valette au sein de l'effectif de la commune donc la suppression de son mi temps au sein de l'OT, suite au projet de passage de l'OT en 1<sup>ère</sup> catégorie,
- suite à la prise de compétence tourisme à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014 de la CC DRAGA et des études statistiques menées au cours de ce travail de transfert, s'est avéré le besoin d'un poste plein temps pour d'une part combler le départ du mi temps de Mme Laurence Valette (plus souvent un 0,80% ETP dans la réalité) et d'autre part de combler également les besoins de renforts saisonniers à l'OT (environ 0,2 équivalent ETP),

celui-ci embauchera à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2014 un temps plein correspondant à son réel besoin et sa définition de poste et que, compte tenu que le bilan de la rentrée 2013 des taxes de séjour à reverser à l'OT n'était pas connu avant la fin de l'année ou début année 2014, il convenait de voter une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 2.200 € pour l'embauche de ce temps plein qui, dans la réalité des faits, ne fera que compenser l'effectif global annuel suite au retour de Mme Valette au sein de la commune.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire et après en avoir délibéré, par 7 voix POUR et 7 abstentions

Autorise le versement d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 2.200 €, en l'absence du montant de la collecte de la taxe de séjour 2013, correspondant au salaire chargé de l'embauche à partir du 1<sup>er</sup> décembre du Temps plein de l'OT.

11/ - Reprise de délibération emplacement future crèche intercommunale à Saint Martin — Daniel Archambault

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Daniel Archambault et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- Autorise la cession à titre gratuit de l'intégralité de la parcelle A1673 d'une superficie de 2080 m2 (actuellement dénommée parking du Soutou) afin de réaliser une crèche intercommunale,
- Précise que la Communauté de Communes DRAGA doit s'engager à rétrocéder, à titre gratuit, à la commune de Saint Martin d'Ardèche, le terrain aménagé en parking non utilisé par le projet de construction de la crèche. Cette rétrocession interviendra après l'adoption de l'APD du projet par la Communauté de Communes DRAGA,
- Autorise le Maire à signer l'acte authentique et tout document relatif à cette affaire,
- Précise que les frais d'acte relatifs à cette cession seront intégralement pris en charge par la communauté de communes.
- Dit que cette délibération annule et remplace les délibérations n° 5/7 du 27.08.2013 et n°7/1 du 14.10.2013

12/ - Programmation 2014/2015 alimentation en eau potable par la CC DRAGA – Rapporteur Daniel Archambault

Sans délibération le conseil mandate Daniel Archambault, élu communautaire, Vice Président de la CC DRAGA de faire une liste de projet à présenter en bureau de la CCV DRAGA

Site: <u>www.saintmartindardeche.fr</u> e-mail: ma-stmda@inforoutes-ardeche.fr

- <u>Proposition au Conseil Syndical du SIVU des communes du sud du canton du mercredi 27 novembre d'achat d'un broyeur – Le Maire</u>

Le maire rappelle qu'une réunion du SIVU des communes du sud du Canton (salle omnisports) est programmée pour le mercredi 27 à 11 h et qu'au nom du conseil de St Martin il ferait la suggestion de cet achat afin de préparer l'après tolérance de brûlage des déchets verts arrivant à son terme le 31.12.2014, tout en sachant que les déchets sont de la compétence communautaire et que l'implantation d'un tel système demande une organisation et une règlementation très précise.

- <u>Le point sur l'aménagement des rythmes scolaires</u> - *Le Maire* 

Madame la DASEN (directeur départementale académique) est venue à Saint Martin pour sa 1<sup>ère</sup> sortie officielle se rendre comte de l'efficacité du fonctionnement des rythmes scolaires au sein d'un établissement ou toutes les parties ont eu la ferme volonté de réussir.

- Tribunal administratif affaire Diatchenko/commune Le Maire
  Le TA de Lyon dans sa séance du 26.09.2013 a rejeté la requête de M. Mme Diatchenko engagée contre la commune de Saint Martin d'Ardèche et le PC accordé à M. MONJU Benoit sous le n° 00726811C005
- <u>Le point sur les réunions de la commission de révision des lites électorales</u> *le Maire*La commission a déjà effectué 2 réunions, des courriers ont été envoyés pour confirmation ou non de résidence provoquant parfois quelques réactions sans commune mesure avec la tâche ou les demandes de la commission dont la Préfecture a souligné la qualité du travail effectué.
- Le point sur l'organisation du Marathon des gorges 2013 Le Maire
  Belle réussite, à l'unanimité la plus belle depuis la création, beau temps pas de vent, du monde, un marché gourmand rempli, le maire remercie toutes celles et ceux qui ont donné de leur temps pour faire de cette journée un grand succès
- <u>Le point sur la plateforme aide à la reprise d'entreprise « initiative seuil de Provence » pour L'Hôtel « Les petits Oreillers »</u> *Jean Joseph Auzas* a écrit tout le bien qu'il pensait de cette plateforme venant en aide aux projets d'entreprises, avec un exemple sur le village.
- Le point sur le calendrier des vœux 2014 Daniel Archambault
  Daniel présente la liste des cérémonies des vœux sur la communauté de communes Draga –
  Saint Martin aura lieu le 10 janvier 2014

e-mail: ma-stmda@inforoutes-ardeche.fr

Site: www.saintmartindardeche.fr

- Le point sur l'exercice mise en sécurité nucléaire dans les écoles le 7 novembre 2013 -Michel Laly
  - Michel Laly avait été délégué en tant qu'observateur officiel de l'éducation nationale pour constater le déroulement de cet exercice – Il confirme le sérieux du PPMS de Saint Martin que tout s'est déroulé dans l'ordre et qu'il ne manquait aucun des éléments exigés.
- La potée ardéchoise du 8 décembre 2013 Le Maire Le maire rappelle l'organisation de la Potée qui clôture maintenant de manière coutumière une année à St Martin, accordéon et country viendront distraire les participants en attendant le père Noël qui arrivera en barque comme d'habitude sous le Sablas.

Rien ne restant à l'ordre du jour, le maire lève la séance à 22 h.

A Saint Martin d'Ardèche, le 25 novembre 2013

Le Maire

Louis Jeannin

Site: www.saintmartindardeche.fr